



PRESTATIONS ET POLITIQUE SOCIALE

POINTS FORTS ET OPPORTUNITÉS DU NOUVEAU RPM

Lors de la prochaine assemblée générale des délégués du 22 juin 2018, le nouveau Règlement de Prestations des Membres (RPM) sera voté. Le comité central d'Enveloppe des édifices Suisse recommande aux délégués d'adopter le règlement.

© ENVELOPPE DES ÉDIFICES SUISSE



Walter Bisig, président du comité central Enveloppe des édifices Suisse.

Quelle est la pertinence du nouveau RPM pour l'association, du point de vue de l'ensemble du comité central?

Le nouveau Règlement de Prestations des Membres est d'une grande pertinence pour le comité central d'Enveloppe des édifices Suisse. Il s'agit, avec le nouveau

RPM, d'une part, de remédier aux différences formelles et légales liées à la force obligatoire de la convention collective de travail et aux contributions professionnelles et de frais d'exécution y afférentes. D'autre part, la section Winterthour a instamment demandé que l'inégalité de traitement relative au montant des cotisations des membres entre les petites et les grandes entreprises adhérentes soit abordée. Avec le nouveau RPM, ces deux questions sont prises en compte. Dans ce contexte, il faut noter que le nouveau RPM dispose du soutien total de l'ensemble du comité central.

Le RPM a-t-il une influence directe sur l'orientation stratégique de l'association?

Oui. Enveloppe des édifices Suisse finance majoritairement ses activités à l'aide des cotisations des membres. Elles sont donc également essentielles pour l'orientation stratégique de l'association. Lors de l'élaboration du nouveau RPM, l'accent a donc été mis sur l'avenir de l'association et en particulier sur son orientation stratégique.

Où se situent les points forts et les opportunités du nouveau RPM?

Les points forts évidents du nouveau RPM sont l'ajustement des différences relatives aux contributions professionnelles et de frais d'exécution et cotisations des membres ainsi que l'harmonisation des cotisations entre petites et grandes entreprises. Un autre point fort est le fait que, grâce au choix des modules, le membre peut désormais directement déterminer à quel degré il souhaite profiter des prestations de l'association et ainsi avoir une influence directe sur le montant de sa cotisation. Parmi les opportunités, je vois l'occasion, grâce au nouveau RPM de pouvoir approcher activement de nouveaux groupes cibles – tels que les consultants, les planificateurs ou encore les architectes. Ces nouveaux groupes cibles doivent pouvoir être facturés de la même manière que les entreprises adhérentes. Le RPM est pour moi un outil essentiel pour pouvoir discerner activement les opportunités qui s'offrent à notre branche par l'intermédiaire d'Enveloppe des édifices Suisse.

Voyez-vous également des points faibles? Si oui, lesquels?

Je ne vois aucun point faible au nouveau RPM. Sa mise en œuvre est cependant un énorme défi. L'ancien règlement est bien ancré chez nos membres. Un changement sous-entend pour chaque membre un nouveau traitement de la déclaration et de la détermination de la cotisation de l'association. Cela peut entraîner des insécurités. Lors de diverses réunions informatives préalables au vote du nouveau RPM en juin, plusieurs raisons à ces insécurités ont pu être évoquées. L'introduction du RPM montrera si des points faibles éventuels subsistent encore et doivent être résolus.

Que recommandez-vous à une entreprise encore indécidée?

Comme indiqué précédemment, l'élaboration et la mise en œuvre du RPM est une affaire dont l'ampleur et l'impact ne

peuvent pas être connus dans le détail à l'heure actuelle. Il existe des facteurs inconnus que nous ne pouvons pas évaluer de manière définitive pour l'instant. Le RPM a toutefois été élaboré par un groupe de projet composé d'entrepreneurs issus de diverses entreprises adhérentes provenant de différentes régions de Suisse. Cette composition hétéroclite est l'une des raisons pour lesquelles le comité central a accordé sa confiance à la présente solution. En cas d'incertitude, l'entreprise doit s'adresser à l'association afin de résoudre le problème de manière directe.

Le RPM est lié aux contributions professionnelles et de frais d'exécution. Celles-ci sont liées directement à la convention collective (CCT) du secteur suisse de l'enveloppe des édifices. La CCT sera prochainement renégociée. Les contributions professionnelles et de frais d'exécution vont-elles être modifiées?

Non, l'augmentation des contributions professionnelles et de frais d'exécution n'est pas prévue. Les contributions existantes ont été ajustées dernièrement lors de la révision de la CCT 2014 actuellement en vigueur. Les prestations liées à la CCT devant être fournies par le bureau de la Commission paritaire et des associations sont bien couvertes avec les taux actuels. Un ajustement de ces contributions n'est donc pas à l'ordre du jour.

Le montant et l'usage des contributions professionnelles et de frais d'exécution sont vérifiés en permanence. La cotisation des membres est désormais directement liée au montant de ces contributions professionnelles et de frais d'exécution. Le fait que les négociations de la CCT et l'adhésion à l'association soient associées ne représente-t-il pas un risque?

Je ne considère pas cela comme un risque mais plutôt comme une opportunité. Les

Pour l'entrepreneur indépendant, le nouveau Règlement de Prestations des Membres (RPM) apporte plus de transparence.

© SHUTTERSTOCK.COM

membres d'Enveloppe des édifices Suisse, grâce à leur adhésion à l'association qui représente les intérêts des employeurs au sein de la CCT, font toujours partie de cet accord important pour le secteur. Afin que l'exécution s'effectue de manière efficace, des ressources financières sont nécessaires. L'exécution doit toutefois être assurée comme cela est nécessaire et non comme cela est possible. Le lien entre cotisation des membres et contributions professionnelles et de frais d'exécution prend bien mieux en compte cette exigence.

En tant que représentant du comité central, vous êtes également membre de la Commission paritaire nationale (CPN) du secteur de l'enveloppe des édifices suisse. Quelle influence le point de vue des employeurs a-t-il en ce qui concerne la détermination du montant et l'utilisation de ces contributions professionnelles et de frais d'exécution?

Le point de vue des employeurs a une énorme influence. La composition de cette commission nationale, est, comme son nom l'indique, paritaire, en d'autres mots, équilibrée. En conséquence, les questions relatives à l'utilisation de ces cotisations sont toujours présentées à parts égales. En ce qui concerne le montant des cotisations, il doit y avoir une unité entre les parties. Sinon, des solutions doivent être trouvées afin que les deux parties s'entendent.

Si les contributions professionnelles et de frais d'exécution étaient moins élevées, la cotisation de l'association serait également moins importante. Que pensez-vous de cette idée?

De manière superficielle, cette opinion est correcte. En détail, en revanche, il faut l'analyser avec un regard critique. La CCT est désormais un instrument essentiel pour garantir les conditions de droit du travail fondamentales de notre branche. Ces ressources sont donc nécessaires. Avec moins de ressources financières à sa disposition, la CPN ne peut plus exécuter avec l'efficacité escomptée le mandat qui lui est confié, qui par ailleurs présente un caractère légal important. Si cela se produit, la CCT dégénère en une lettre morte et un arbitraire non négligeable subsistera sur le marché.

Supposons que les renégociations de la CCT échouent: Les contributions professionnelles et de frais d'exécution disparaîtraient-elles?

Oui. Seulement si la continuité de la force obligatoire de la convention actuelle est interrompue et si nous nous retrouvons confrontés à un vide contractuel – un scénario qu'il faut, selon moi, éviter à tout prix. Cette situation serait extrêmement dommageable pour notre branche.

Que se passe-t-il si la requête relative au RPM est refusée par l'assemblée générale des délégués en juin 2018?

En cas de refus, le règlement de cotisations en vigueur est prolongé d'un an. Ce qui doit être remanié dans le règlement existant est toutefois obligatoire selon les raisons susmentionnées. Cela signifie qu'il faudra d'abord analyser les raisons du refus. Une nouvelle solution susceptible d'être acceptée par une majorité devrait alors être élaborée, qui devrait être votée lors de l'assemblée générale des délégués suivante. La version révisée n'aurait aucune influence sur les cotisations en résultant, car le cadre légal lié aux contributions professionnelles et de frais d'exécution doit être respecté dans tous les cas.

Un refus aurait-il également des conséquences sur les négociations futures de la CCT?

Partiellement. La CCT renégociée est examinée minutieusement par l'intermédiaire des instances responsables, en ce qui concerne la force obligatoire. Des écarts éventuels par rapport aux obligations légales peuvent conduire à ce qu'une nouvelle convention ne soit plus déclarée de force obligatoire, jusqu'à ce que cela soit corrigé.

Pourquoi, en qualité d'entrepreneur, recommandez-vous à vos collègues de l'association d'adopter le nouveau RPM?

Pour moi, en tant qu'entrepreneur, le nouveau règlement de prestations des membres apporte plus de transparence lors de la fixation des cotisations dues à mon association. En outre, grâce au choix des modules, je peux déterminer les prestations dont je veux profiter. J'ai ainsi la liberté de déterminer une partie du montant des cotisations, conformément à mes besoins.

Merci pour la discussion ouverte.

*Isabel Morollón
MarCom & Events |
Communication et éditorial*